

—
PROCES VERBAL
Conseil Communautaire du 13 Avril 2017, à 18h30
(Salle des fêtes de Daux)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Sept** et le **13 avril à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Daux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean**.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain **CLUZET**

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET - ESPIE - CLUZET - DUMONT - LAMARQUE - CLEMENCON - LAGORCE - SANDREAU - DULONG - MELAC - ANSELME - BOISSE - CHAPUIS-BOISSE - DELMAS - FIORITO-BENTROB - FLORES - LACOME - MERLO-SERVENTI - MOREL - VOLTO - XILLO - GAUTHÉ - DESNOS - ALARCON - ZUCHETTO - ZANETTI - GONZALEZ - BAVIERE - AYGAT - BEGUE - CADAMURO - LABAYEN-REMAZELLES - MARTIN - OGDRODNIK - PETRO - VIGNOLLES - ESTEBE - SANCHEZ - OUSTRI - BAGUR - FERRERI - BOISSIERES - FRAYARD.

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs : DANIHEL - LAFFONT - BINET-GAUBERT - BORLA-IBRES - BRIEZ - PEEL - SINTES - JANER - DEBANS - BUTTO - DEBIEU-FAYOLLE - ARMENIER - LECONTE.

Avaient donné procuration : Didier LAFFONT à Roland CLEMENCON - Véronique BINET-GAUBERT à Claude SANDREAU - Laëtitia BORLA-IBRES à Ghislaine FIORITO-BENTROB - Mimmie BRIEZ à Françoise CHAPUIS-BOISSE - Laurent PEEL à Jean-Louis FLORES - Gérard JANER à Claudine DESNOS - Claude BUTTO à Patrice LAGORCE - Sophie DEBIEU-FAYOLLE à Jean BOISSIERES - Robert ARMENIER à Céline FRAYARD.

Date d'envoi de la convocation : 07 Avril 2017.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Monsieur **LAGORCE** d'accueillir le Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Daux.

Il rappelle l'existence d'un guide fourni avec la convocation. Il s'agit d'un document « ressource » fait par l'équipe « communication », que Monsieur **BOISSIERES** a remerciée.

-oOo-

Monsieur le Président propose que le procès-verbal du **09 mars 2017** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 09 mars 2017 à la majorité (1 abstention : G. JANER).

-oOo-

N° 13 04 17 – 01 : Vote du Budget Primitif 2017.

Monsieur **BOISSIERES** remercie les services et Monsieur **JANER** pour la construction de ce budget dans une situation complexe de fusion.

En l'absence de Monsieur **JANER**, qui est malheureusement frappé d'un deuil d'un proche, Monsieur **BOISSIERES** présente le budget primitif 2017.

Il rappelle les principes qui ont présidé à la construction de ce budget suite à la fusion : garantir la continuité des services rendus aux usagers et la neutralité fiscale (le passage au taux moyen pondéré et un pacte fiscal : la somme des taux communaux et des taux intercommunaux strictement égale à l'année n-1).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a aussi décidé que la nouvelle compétence « aire d'accueil des gens du voyage » serait exercée sur fonds propres de la CCSGCC sans révision des attributions de compensation.

Au niveau des « ordures ménagères », deux zones de perception de TEOM sont proposées.

Concernant la voirie, le principe appliqué sur l'ex-CCSG est repris, à savoir une inscription sur 3 ans du pool malgré un versement de subvention en 4 ans (pool). Sur l'ex-CCCC, un rattrapage est fait (soit 45% du pool) en inscriptions pour 2017.

Les spécificités de l'ex-CCCC ont été prises en compte (ex : subventions à l'Ecole de musique, soutiens aux associations) afin de garantir la continuité des versements.

Pour la construction du BP, des rencontres entre les services et des commissions « finances » ont eu lieu.

Le BP est équilibré en « fonctionnement » à hauteur de 16 890 638 € et en investissement à hauteur de 9 659 562 €.

La page 2 de la liasse, sur laquelle figurent les recettes fiscales, est remise aux délégués. Monsieur **BOISSIERES** précise les taux moyens pondérés. Il indique que les services fiscaux ont notifié les bases de TEOM tardivement et que celles-ci ont été modifiées : elles passent à 3 824 432 €.

Monsieur **BOISSIERES** communique également le montant attendu de DGF (perte de - 2,89 %) et de dotation de compensation (perte de - 2,78 %).

Concernant la TEOM du secteur de l'ex-CCCC, les bases notifiées s'élèvent à 3 824 432 €. Aussi, s'il est souhaité un produit de 425 000 €, il est possible de voter un taux de 11,12 %. Toutefois, ce produit n'inclut aucun investissement nouveau concernant l'évolution de ce service (renouvellement des bacs, du matériel roulant ...).

Par conséquent, la proposition suivante est faite : appliquer un taux « intermédiaire » de 12,20 % qui permet de constituer une « réserve » de l'ordre de 41 581 € qui permettra de prévaloir des investissements futurs. Le débat est ouvert.

Pour Monsieur **LAMARQUE**, la position médiane est une bonne suggestion pour se mettre en situation d'améliorer le service.

Monsieur **FLORES** s'interroge sur la stratégie de baisse de la TEOM qui avait été initiée par l'ex-CCSG.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle qu'il y a le programme « colonnes enterrées » mais pense néanmoins qu'il y a peut-être encore la possibilité de baisser.

Madame **LABAYEN-REMAZELLES** rappelle que la TEOM avait été baissée et en contrepartie, la taxe foncière avait été augmentée (neutralité) pendant 2 ans.

Concernant les exonérations de TEOM, les bases exonérées s'élèvent à 168 422 € x le taux de 12,20 %, soit 20 547 €, à rapprocher de la redevance spéciale appliquée sur l'ex-CCCC (montant de 16 644 €).

Monsieur **BOISSIERES** rappelle également les principaux investissements :

- crèche de Cadours
- pool voirie de 3,6 millions
- Ecopole (participation à Oppidea)
- benne et déploiement des colonnes enterrées
- pistes cyclables (liaison Ondes/Bouconne)
- Tourisme : accessibilité de l'OTI et étude pour une aire de campings car.

Il rappelle que certains projets (crèche et hangar) ont été déposés auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire et que nous sommes en attente des retours de financement.

Monsieur **BOISSIERES** donne les éléments sur la dette : des marges de manœuvre à l'horizon court terme liées à l'extinction des emprunts historiques.

Il fait état du Budget annexe avec un certain nombre d'écritures d'ordre : 2 ventes inscrites pour 343 684 €.

Concernant les extraits du BP issus de la maquette, il indique que la colonne « budget précédent » ne reprend que le BP de l'ex-CCSG.

Madame **MOREL** questionne Monsieur **BOISSIERES** sur les recettes concernant le FPIC. Ce dernier lui indique qu'elles sont estimées car non notifiées à ce jour.

Monsieur **BOISSIERES** précise qu'un BA perdure pour la gestion des déchets (ex-CCCC) : opérations d'ordre, reprise des résultats, correction des trop perçus de redevances. Il ajoute qu'à la clôture de ce BA, il y aura un excédent qui sera repris dans le budget général (antenne VDMG2, c'est-à-dire budget « déchets » du secteur de l'ex-CCCC).

Monsieur **CLEMENCON** explique qu'avaient été constituées des réserves en investissement qui seront reprises sur le budget général à la clôture.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle les principes : neutralité fiscale, continuité des services, prudence pour maintenir l'épargne nette et pas d'augmentation de la pression fiscale sur l'intercommunalité dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Dans le cadre des arbitrages budgétaires, Monsieur **LACOME** souhaite intervenir.

Il indique que la rédaction des notes d'opportunité a été réalisée. Concernant le « Tourisme », ont été proposés l'accessibilité et le Schéma d'Accueil et de Diffusion (SADI) et pour l'« Economie », la création d'un parking autour du siège pour libérer les trottoirs ainsi que la réfection des voies Palegrill et Proxima.

Aussi, il ajoute qu'il est « gêné » que ces projets présentés sous forme de notes d'opportunité n'aient pas été retenus.

En ce qui concerne le SADI, il s'agit d'une manière différente d'appréhender le tourisme, qui sera un élément « clé » de la fusion. L'OTI est un établissement de 2^{ème} catégorie et il ajoute que nous avons de la chance de détenir sur l'ex-CCCC des sites remarquables. Des catalogues de groupes ont déjà été constitués. Le SADI sera l'occasion d'avancer sur les deux territoires. Il est possible d'initier les clients, touristes à de nouveaux parcours touristiques. Il indique que le tourisme peut être notre « fil conducteur ».

Madame **VOLTO** partage le point de vue de Monsieur **LACOME** : le tourisme est, selon elle, un vecteur de développement et permet aussi l'accueil des seniors.

Sur la partie « Economie », Monsieur **LACOME** indique qu'il s'agit de rendre accessibles les services administratifs de la CCSGCC (voies non adaptées, problème d'image).

Il ajoute que, sur la forme, le manque de temps n'a pas permis d'échanger sur ces points-là. Il précise qu'il a pris date pour échanger avec le Président au cours de l'année pour étudier la faisabilité de ces notes d'opportunité.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** indique qu'il y a peut-être d'autres projets qui n'ont pas été retenus et qui pourront être validés en cours d'année (via des DM en utilisant les dépenses imprévues).

Monsieur **BOISSIERES** précise qu'il a souhaité un budget « prudent » avec des dépenses imprévues inscrites avec des montants conséquents. L'idée étant de maintenir l'épargne nette à un bon niveau notamment suite à l'alerte qui avait été faite par le Cabinet Ressources Consultants Finances.

Il précise également que le budget est évolutif.

Madame **MOREL** souhaite que soit repris la vision prospective du Cabinet mais il faut reprendre les éléments à ajuster (vision du PPI, ressources à venir).

Monsieur **BOISSIERES** indique qu'un travail sera effectué sur cette vision prospective à laquelle il tient aussi.

Le budget primitif 2017 de la CCSGCC a été adopté à **50 voix POUR et 2 voix CONTRE (J. MELAC et M. CAZEUX-CALVET)**.

N° 13 04 17 – 02a : Vote des taux 2017 de Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Monsieur **BOISSIERES** indique que l'état n° 1259 FPU 2017 transmis par les services fiscaux comprend, suite à la fusion des Communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours, les bases et taux moyens pondérés suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises :
 - o Bases d'imposition prévisionnelles 2017 : 4 152 000
 - o Produit fiscal de référence : 1 198 488
 - o Taux : 28,86
- Taxe d'Habitation :
 - o Bases d'imposition prévisionnelles 2017 : 29 995 000
 - o Taux : 10,95
 - o Produit fiscal de référence : 3 284 453
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :
 - o Bases d'imposition prévisionnelles 2017 : 24 414 000
 - o Taux d'imposition 2015 : 1,61
 - o Produit fiscal de référence : 393 065
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :
 - o Bases d'imposition prévisionnelles 2017 : 858 900
 - o Taux d'imposition 2015 : 6,64
 - o Produit fiscal de référence : 57 031

Aussi, afin d'équilibrer le budget, Monsieur **BOISSIERES** propose de fixer les taux suivants :

- CFE **28,86 %** avec une mise en réserve de 0.20 %
- Taxe d'Habitation **10,95 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **6,64 %**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **1,61 %**.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'accepter les taux proposés.

N° 13 04 17 – 02b BIS : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que conformément à la délibération du 12 janvier 2017, il a été décidé :

- ✓ d'instituer un régime de financement unifié sur l'ensemble du territoire fusionné, à savoir la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ de définir deux zones de perception sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés, étant précisé que ces deux zones correspondent respectivement aux anciens EPCI ; Communauté de communes des Coteaux de Cadours (dit secteur 1) et Communauté de communes Save et Garonne (dit secteur 2) ;

Les bases prévisionnelles estimées sont les suivantes :

- Pour le secteur 1 (Ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours) : 3 819 655 €.
- Pour le secteur 2 (Ex-Communauté de communes Save et Garonne) : 21 024 412 €.

Monsieur **BOISSIERES** propose de fixer les taux de TEOM pour l'année 2017 à :

- Pour le secteur 1 (Ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours) : 12,20 %.
- Pour le secteur 2 (Ex-Communauté de communes Save et Garonne) : 13,50 %.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'accepter les taux de TEOM proposés.

N° 13 04 17 – 03a : Vote du budget annexe Zone Merville 2017.

Le budget annexe 2017 de la Zone de Merville a été adopté à **l'unanimité**.

N° 13 04 17 – 03b : Vote du budget annexe « Ordures ménagères » 2017.

Le budget annexe 2017 « Ordures ménagères » a été adopté à **l'unanimité**.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux délégués communautaires qu'il conviendra de « mettre à plat » les statuts avant le 31/12/2017. Il faudra trancher sur les compétences obligatoires et optionnelles. Un délai de 2 ans est autorisé pour statuer sur les compétences supplémentaires. Au-delà de cette mise à plat des statuts, il s'agira de travailler sur le projet de territoire.

N° 13 04 17 – 04 : Mandat spécial – Signature de la convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Monsieur **BOISSIERES** informe que, Monsieur **ESPIE** Jean-Claude, 3^{ème} Vice-président en charge de « la communication, l'Agenda 21, la mutualisation et l'agriculture », s'est rendu à **Paris le 20 mars 2017** pour la signature d'une seconde convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (convention pour financement complémentaire à hauteur de 300 000 € pour le projet d'Ecopole).

Aussi, Monsieur **ESPIE** Jean-Claude a dû avancer les frais de transport en avion pour s'y rendre ainsi que les frais de parking et de taxi, soit un montant de **594,56 €**, et il y a lieu de les lui rembourser.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à Monsieur **ESPIE** Jean-Claude, sur présentation des justificatifs des frais réels engagés.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle l'enjeu des subventions TEPCV : 800 000 € pour l'Ecopole, les colonnes enterrées, les diagnostics énergétiques, l'agriculture et les pistes cyclables. Il a fallu se rendre au ministère en urgence pour signer la convention.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 51 voix POUR et 1 ABSTENTION (JC ESPIE) de rembourser à Monsieur **ESPIE** Jean-Claude, les frais de déplacement engagés dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation des justificatifs des frais réels.

N° 13 04 17 – 05 : Conventions de fonds de concours pour des travaux de trottoirs.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité. Par ailleurs, les communes participent au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours.

Monsieur **BOISSIERES** propose de contractualiser une convention de fonds de concours entre les communes de Grenade-sur-Garonne, Larra, Launac, Merville, Saint-Paul-sur-Save et Merville et la Communauté de Communes, pour les projets suivants :

1. pour les travaux de trottoirs situés à Grenade-sur-Garonne, chemin de Montagne Tranche conditionnelle 2 (77 388,54 € T.T.C.) et chemin Vieux de Verdun (3 632,35 € T.T.C.) pour un montant de **28 170,11 €** (fonds de concours).
2. pour les travaux de trottoirs situés à Larra, chemin de Landery (3 122,71 € T.T.C.) pour un montant de **783,78 €** (fonds de concours).
3. pour les travaux de trottoirs situés à Launac, places du Bélier (1 473,60 € T.T.C.) et de l'Univers (14 382 € T.T.C.) pour un montant de **4 551,72 €** (fonds de concours).
4. pour les travaux de trottoirs situés à Merville, sur le secteur de l'Ecole maternelle (13 512 € T.T.C.) pour un montant de **3 748,75 €** (fonds de concours).
5. pour les travaux de trottoirs situés à Saint-Paul-sur-Save, rue Caoussaterro (13 048,27 € T.T.C.) pour un montant de **3 278,20 €** (fonds de concours).
6. pour les travaux de trottoirs situés à Merville, rue du Barry (11 580,77 € T.T.C.) pour un montant de **2 909,40 €** (fonds de concours).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonds de concours telles que décrites ci-dessus.

N° 13 04 17 – 06 : Créances irrécouvrables.

Monsieur **BOISSIERES** informe le Conseil de la Communauté de Communes, qu'à la demande de Madame CADRET, comptable publique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de créances dont les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade :

↳ Titre émis en 2013, pour un montant total de : **321,00 €**, (effacement dettes suite à commission de surendettement et jugement de rétablissement personnel sans liquidation personnelle)
↳ Titre émis en 2013, pour un montant total de : **273,00 €**, (effacement dettes suite à jugement de rétablissement personnel sans liquidation personnelle)

Par ailleurs, des titres de 1999 (94,84 €), 2001 (3 430,05 €), 2002 (5 288,11 €) et 2003 (6 616,61 €) sont prescrits. Il convient également de les porter en créances irrécouvrables.

Ces titres avaient été émis sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours. Une provision avait été constituée pour les créances douteuses : un mandat sera donc à émettre au 6542 « créances éteintes » et un titre au 7815 « reprise sur provisions » pour un montant de 16 023,61€.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de porter l'admission en non-valeur des titres de recettes cités ci-dessus.

N° 13 04 17 – 07 : Subvention pour l'OTI : annexe financière année 2017.

Monsieur **LACOME** indique que la délibération du 02 juillet 2015 valide la convention de partenariat avec l'OTI pour une durée de 3 ans.

Celle-ci prévoit d'approuver annuellement une annexe financière.

Monsieur **LACOME** propose, pour l'année 2017,

- ✓ de verser à l'OTI les subventions suivantes :
 - Subvention annuelle pour le fonctionnement : 16 629,60 €
 - Subvention pour les charges de personnel : 94 860,00 €
 - Subvention exceptionnelle de projet 8 720,65 €
- ✓ d'approuver l'annexe financière correspondante, telle que ci-annexée.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'annexe annuelle fixant les objectifs 2017 et les moyens financiers afférents, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à verser à l'Office de Tourisme les subventions proposées ci-dessus pour l'année 2017.

Monsieur **LACOME** informe les délégués communautaires qu'une réunion est programmée le 27 avril à Cadours. Sont invités, les membres de la Commission « Tourisme » et les bénévoles des deux associations. Il s'agit de procéder à la refonte des offices de tourisme (office et syndicat d'initiative).

N° 13 04 17 – 08 : Adoption du prix et des modalités d'application de la redevance spéciale 2017.

Monsieur **OUSTRI** propose deux secteurs d'application :

Secteur 1 : Communes de l'ex territoire de Save et Garonne, à savoir les communes de Bretx, Le Burgaud, Daux, Grenade-sur-Garonne, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut-sur-Save, Ondes, Saint-Cézerit, Saint-Paul-sur-Save et Thil.

Monsieur **OUSTRI** rappelle que la redevance spéciale est calculée comme suit :

| |
|---|
| Volume des bacs x fréquence de collecte x nombre de semaine x coût au litre |
|---|

Le coût est calculé grâce à la matrice des coûts ADEME qui proposent aux collectivités une méthode uniformisée de calcul des coûts de service.

Les coûts au litre pour la redevance spéciale pour l'année 2017 sur le secteur 1 sont de :

- 0,0238 € par litre de déchets assimilés à des ordures ménagères (0,0237 €/L en 2016).
- 0,0170 € par litre d'emballages et de papiers collectés (0,0170 €/L en 2016)

Les redevables pour l'année 2017 seront les établissements suivants : le Collège de Grenade, le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricoles d'Ondes, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, PMS à Menville et le Leader Price. Tous les autres établissements qui produisent

plus de 6 000 L par semaine font assurer la collecte et le traitement de leurs déchets par des prestataires privés.

Secteur 2 : Communes de l'ex-territoire des Coteaux de Cadours, à savoir les communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Le Castéra, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux.

L'année 2017 est une année de transition pour les professionnels du secteur 2. Il a été choisi de les exonérer de TEOM en 2017.

Comme le permet l'article L2333-78 du CGCT, il est proposé d'appliquer des forfaits pour les petits producteurs de déchets :

- 45 très petits producteurs : 95 €
- 14 petits producteurs : 190 €
- 8 producteurs moyens : 285 €
- Abbaye Saint Marie : 380 €

Par ailleurs, il existe 2 gros producteurs, pour lesquels il est proposé de facturer :

- Collège de Cadours : 587 €
- Maison de Retraite : 5 700 €

Il est donc demandé aux membres du conseil d'adopter la tarification 2017 de la redevance spéciale.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'adopter la tarification 2017 de la redevance spéciale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à la redevance spéciale.

N° 13 04 17 – 09 : Désignation de représentants au sein du Syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute-Garonne (Maneo 31).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SMAGV 31 – Manéo) ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SMAGV 31 – Manéo) prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **2 titulaires** et **2 suppléants** pour la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **BOISSIERES** a fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégués titulaires :

| Sont candidats : | Sont élus : |
|------------------|------------------|
| Jean-Paul DELMAS | Jean-Paul DELMAS |
| François NAPOLI | François NAPOLI |

Délégués suppléants :

| Sont candidats : | Sont élus : |
|------------------|-----------------|
| Nicolas ALARCON | Nicolas ALARCON |
| Chantal AYGAT | Chantal AYGAT |

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SMAGV 31 – Manéo) les conseillers communautaires suivants :

| Titulaires |
|------------------|
| Jean-Paul DELMAS |
| François NAPOLI |

| Suppléants |
|-----------------|
| Nicolas ALARCON |
| Chantal AYGAT |

N° 13 04 17 – 10 : Désignation des représentants de la CCSGCC devant siéger à la Commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En vue de se conformer à la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a créé le 26/11/2015 une Commission consultative.

Cette commission regroupe le SDEHG et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du SDEHG et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du SDEHG et se réunit au moins une fois par an.

Suite aux fusions des intercommunalités au 01/01/2017, le SDEHG a mis à jour la composition des représentants des EPCI au sein de la Commission consultative. La CCSGCC dispose de 2 sièges.

Monsieur **BOISSIERES** propose donc de procéder à la désignation de deux représentants de la CCSGCC qui siégeront à la Commission consultative.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de désigner Serge **BAGUR** et Jean-Claude **ESPIE**, pour représenter la CCSGCC au sein de la Commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDEHG.

N° 13 04 17 – 11 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association gestionnaire de la crèche « Nids D'Ange » à Cadours.

Madame **AYGAT** propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association gestionnaire de la crèche « Nids D'Ange » à Cadours, telle que ci-annexée.

L'association « Crèche multi-accueil Nid d'Ange » dont l'objet statutaire consiste à accueillir des enfants âgés de 3 mois à 4 ans a présenté à la Communauté de communes une demande de subvention en vue de financer son activité générale.

Désormais, il s'agit d'établir un partenariat avec la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et la Communauté de communes Save et Garonne.

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement initiatrice d'un service d'accueil éducatif et une collectivité porteuse d'un projet territorial.

Elle cherche à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques qui permette une réalisation adaptée et pérenne des services, activités, d'intérêt général, portés par l'association et soutenus par la collectivité.

Elle permet en particulier de se conformer au droit des collectivités en matière de subventionnement, et de mise à disposition de moyens et de personnels -article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000- et l'article L2311-7 du CGCT.

Le partenariat implique la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 4 rue Napoléon - 31480 Cadours.

En 2016, la Communauté de communes des Coteaux de Cadours a décidé d'octroyer une subvention de 75 000 €. Cependant, elle n'a versé qu'un acompte de 50%, le complément devant être régularisé en 2017.

Cette base de financement sert de définition au financement pluriannuel.

Pour 2017, la Communauté de communes versera :

- le 2nd acompte de la subvention 2016, à savoir : 37 500 € au mois d'avril 2017.
- le 1^{er} acompte de la subvention 2017, à savoir 37 500 € au mois de juin 2017.
- le solde de subvention 2017 sera versé au mois de décembre 2017.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale pluriannuelle d'objectifs avec l'association gestionnaire de la crèche « Nids D'Ange » à Cadours pour une durée de **3 ans**,
- d'autoriser le Président à verser à l'association gestionnaire une subvention de **75 000 €** au titre de l'année 2017 ainsi que **37 500 €** correspondant au 2^{ème} acompte de l'année 2016.

N° 13 04 17 – 12 : Convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins ».

Madame **AYGAT** propose la signature d'une convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins », telle que ci-annexée.

L'Association « L'Arche des Bambins », dont le siège social est situé 4 route de Bouconne 31530 MERENVIELLE est gestionnaire de la crèche multi-accueil de Mérenvielle d'une capacité de 25 places.

Cette crèche associative est soutenue financièrement par les communes de Lasserre, Sainte-Livrade, Mérenvielle, Lévigac, Pradères-Les-Bourguets et l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association en terme d'accueil collectif de jeunes enfants conforme à son objet statutaire ;

Considérant que cette crèche accueille des enfants du Castéra et de Bellegarde Sainte-Marie,

Il est proposé de passer une convention afin de maintenir cet accès à la crèche multi-accueil au titre des années 2016 - 2017.

Il est proposé une participation financière aux frais de fonctionnement de la structure.

Celle-ci affiche un coût résiduel à la charge des collectivités partenaires à hauteur de 76 273€ pour l'année écoulée (représentant 51 762 heures de garde avec un coût à l'heure de 1,47 €).

On dénombre 5 enfants accueillis sur la structure (pour 4926 heures au total) habitant la commune du Castéra.

Ceci induit une participation financière de **7259 €** au titre de l'année écoulée.

La CCSGCC s'engage à verser cette participation à la Commune de Mérenvielle directement.

A noter également que la CCSGCC percevra une subvention au titre du CEJ.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins », pour la période couvrant les années 2016-2017.

N° 13 04 17 – 13 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours et l'association Ecole de Musique du Canton de Cadours – subvention de fonctionnement année 2017.

Monsieur **CLEMENCON** propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association Ecole de Musique du Canton de Cadours, telle que ci-annexée.

Cette convention de partenariat a pour objet la mise à disposition d'un bâtiment constitué d'un ensemble de salles situées au 13, Rue d'Essling à Cadours et le versement d'une subvention annuelle

pour le fonctionnement de l'Association Ecole de Musique du Canton de Cadours, dont le montant sera révisé chaque année en modifiant par avenant, l'annexe financière.

L'association ne participera pas aux charges d'entretien (fluides : électricité, chauffage) autre que le ménage.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est de **5 800 €**.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** questionne sur le financement de l'Ecole de musique, notamment concernant la prise en charge des fluides.

En réponse, Monsieur **CLEMENCON** indique que ces charges sont sur le budget de la CCSGCC.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** ajoute qu'il faut qu'il y ait une équité par rapport aux autres écoles de musique.

Monsieur **CLEMENCON** précise qu'il y a une continuité dans les financements octroyés.

Monsieur **BOISSIERES** ajoute qu'à ce jour, nous nous situons dans le prolongement des soutiens des précédentes collectivités fusionnées. Ensuite, il y aura une réflexion sur les statuts et l'harmonisation des services.

Madame **AYGAT** précise également que la réflexion sera menée en commission.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Ecole de Musique du Canton de Cadours, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
- d'autoriser le Président à verser à l'Association Ecole de Musique du Canton de Cadours la subvention annuelle pour le fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de **5 800 €**.

N° 13 04 17 – 14 : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours et l'association « Les Terres Vernissées de Cox » – subvention de fonctionnement année 2017.

Monsieur **CLEMENCON** propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Terres Vernissées de Cox », telle que ci-annexée.

Cette convention de partenariat a pour objet la mise à disposition d'un bâtiment d'une superficie de 396 m² situé sur la commune de Cox. Il s'agit du musée "La Maison du Potier" comprenant cinq salles d'exposition qui retracent 4 siècles de fabrication de terres vernissées.

L'association assure elle-même les frais d'entretien (ménages) et l'électricité est prise en charge par la CC.

La Communauté de communes verse une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'Association « Les Terres Vernissées de Cox », dont le montant sera révisé chaque année.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est de **750 €**.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat l'association « Les Terres Vernissées de Cox », pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
- d'autoriser le Président à verser à l'Association « Les Terres Vernissées de Cox » la subvention annuelle pour le fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de **750 €**.

Madame **VOLTO** veut connaître les heures d'ouverture et souhaite une visite organisée pour les élus.

N° 13 04 17 – 15 : Subvention aux associations de l'ex-territoire de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours – année 2017.

Au-delà du partenariat avec des associations gestionnaires de service public (école de musique, musée, crèche), l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours avait pour habitude de subventionner des associations à dimension intercommunale.

Pour assurer la continuité, il est proposé de reconduire ces soutiens financiers pour 2017 selon le tableau ci-joint :

| Bénéficiaires | Montant de subventions |
|--|------------------------|
| Collège d'enseignement secondaire de Cadours – financement classes vertes | 1 700 € |
| Association « C'était hier » | 500 € |
| Association du Concours Agricole promotion journée de l'« Ail Violet » 41 ^{ème} édition | 1 000 € |
| Syndicat des Producteurs d'Ail Violet | 1 600 € |
| Loisirs en Pays de Cadours | 1 700 € |
| TOTAL | 6 500 € |

Madame **BEGUE** indique qu'il semblerait que le Foyer Rural de Cadours n'existe plus.

Monsieur **CLEMENCON** précise que l'association n'est plus affiliée aux Foyers ruraux mais son activité se poursuit. Elle s'appelle désormais « Loisirs en Pays de Cadours ».

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'attribuer les subventions proposées à chaque association nommée ci-dessus.

N° 13 04 17 – 16 : Convention avec la Communauté de communes Save au Touch relative à la mise à disposition du service Emploi/ Insertion de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Pour faciliter l'exécution de mission de service public commune aux Communautés de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours (CCSGCC) et Save au Touch (CCST) en matière de service d'accueil des demandeurs d'emploi et chantiers d'insertion, et dans un souci d'efficacité économique et technique, la CCSGCC envisage de mettre à disposition son service Emploi/ Insertion en vue de permettre à certains usagers en limite des deux territoires de bénéficier d'un service de proximité. Les usagers concernés sont situés sur les communes de Lasserre, Lévigac, Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.

Historiquement, ces communes bénéficiaient du service du Comité de Bassin d'Emploi Nord Toulousain dont l'activité a été reprise par la CCSGCC au 1^{er} janvier 2017.

Pour répondre à la demande de la CCST, la CCSGCC consent à mettre à sa disposition les moyens et les équipements ci-après désignés, dont elle dispose pour l'exécution du service Emploi/ Insertion, pour une période d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Le nombre d'habitants concernés étant de 4 243 habitants (Lasserre 1041, Lévigac 2018, Pradère 385, Mérenvielle 496 et Sainte Livrade 303), la participation de la CCST s'élèvera à **6 364.50 €** (Nombre d'habitants x 1,50 euros).

Monsieur **DELMAS** indique qu'il a échangé avec cet EPCI car le CBE avait une activité pour les communes de Lévigac, Lasserre, Pradère et Mérenvielle. Ils sont prêts à maintenir ce partenariat.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le président à signer avec la Communautés de communes Save au Touch une convention de mise à disposition du service Emploi/ Insertion de la Communautés de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

-oOo-

Présentation des décisions n°25/2017 à n°37/2017.

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la **délibération du 12 janvier 2017**, du Conseil Communautaire Save Garonne et Coteaux de Cadours donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

| DECISIONS | DATE | OBJET |
|-----------|------------|---|
| N°25/2017 | 07/03/2017 | Signature d'un avenant de transfert du contrat pour la location d'un système d'alarme et de télésurveillance du bâtiment agricole au profit de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, avec la société BNP PARIBAS Lease Group , domiciliée 46-52 rue Arago – 92 823 PUTEAUX cedex. Le bénéficiaire du contrat est transféré à la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour la durée restant à courir et à compter du 24 janvier 2017 . |
| N°26/2017 | 09/03/2017 | Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel, soit la crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx, la crèche « Citronelle » à Grenade et la crèche « Les Marmousets » à Merville modifié pour mise en conformité aux exigences de la prestation de service unique de la CAF, à compter du 1^{er} mars 2017 . L'article 4 – partie relative aux accueils occasionnels est rédigé comme suit : « Accueils occasionnels : La facturation repose sur le principe de la place réservée et elle est établie sur une base horaire. Les enfants inscrits pour un accueil occasionnel fréquentent l'établissement pour un <u>minimum de 2 heures par séquence</u> . En cas d'absence pour maladie, l'article 12 du Titre VII s'applique. » |
| N°27/2017 | 09/03/2017 | Signature d'un avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition de locaux avec la Commune de Grenade-sur-Garonne , domiciliée Avenue Lazare Carnot – 31330 GRENADE-SUR-GARONNE. En complément des locaux précédemment mis à disposition par avenant n°2, la commune de Grenade sur Garonne met à disposition de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, une partie supplémentaire des locaux de « l'espace des platanes », situés 10a allée Alsace Lorraine, afin d'y installer la Direction du Service Economie/Emploi à compter du 1^{er} mars 2017 et sur une superficie de 44 m² . La CCSGCC s'acquittera d'une redevance mensuelle de 374 € . Le calcul du coût total annuel des charges pour cet espace supplémentaire pour la Communauté de communes sera le suivant : (26,01 €/m ² x 44 m ² pour la partie privative) + (26,01 € x 31,24 m ² pour le prorata des espaces communs) = 1 956,99 € |
| N°28/2017 | 09/03/2017 | Signature d'un contrat pour l'entretien des ouvrages d'étanchéité pour la toiture du gymnase de Cadours, avec l'entreprise SAREC SAS – AGENCE DE TOULOUSE , domiciliée 2 boulevard de l'Industrie – 31170 TOURNEFEUILLE. Les prestations seront exécutées au prix forfaitaire annuel de 1 400 € HT , soit 1 680 € TTC pour les terrasses suivantes : - Salle de sports couverture multicouches sur bac acier : 1334 m ² - Dojo couverture multicouche sur bac acier protection gravillons : 409 m ² - Terrasse protection gravillons : 509 m ² Le contrat est conclu pour un an à compter de la signature du contrat et se renouvellera par tacite reconduction. |
| N°29/2017 | 16/03/2017 | Signature d'un avenant n°1 au contrat pour une mission d'accompagnement et d'assistance juridique avec Monsieur Michel |

| | | |
|-----------|------------|--|
| | | <p>NUEVO, domicilié 8 rue de Padouens – 82 600 AUCAMVILLE.</p> <p>L'avenant n°1 prolonge pour une durée de 12 mois le contrat d'accompagnement et d'assistance juridique conclu avec Monsieur Michel NUEVO le 23 février 2016 afin de sécuriser la légalité des actes proposés par le service instructeur.</p> <p>Pour rappel, Monsieur Michel NUEVO interviendra dans les locaux de la CCSGCC sur demande du responsable du service urbanisme par créneau de 2 heures d'assistance auprès des agents du service et des élus concernés si besoin.</p> <p>Le coût de l'intervention s'élève à 55 € TTC par heure d'assistance.</p> |
| N°30/2017 | 16/03/2017 | <p>Signature d'un marché à bons de commande pour des travaux d'entretien de la voirie de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour l'année 2017, avec l'entreprise SOTP SACCON, domiciliée 31480 LAREOLE.</p> <p>Le montant du marché est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * minimum : 15 000 € HT, * maximum : 20 000 € HT. <p>Le délai du marché est de un an à compter de la date de notification du marché.</p> |
| N°31/2017 | 23/03/2017 | <p>Signature d'un marché en procédure adaptée n°2017-004 lot n°1 pour le lavage des bacs de regroupement de 770 L, avec l'entreprise APA Propreté, domiciliée 610 rue des Serres – 26600 LA ROCHE DE GLUN.</p> <p>Le marché prévoit une prestation annuelle dont le coût est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le territoire de Save et Garonne (3500 bacs) : 18 495 € HT, soit 20 344,50 € TTC (TVA à 10%). - Pour le territoire des Coteaux de Cadours (600 bacs) : 3 628,50 € HT, soit 3 991,35 € TTC (TVA à 10%). |
| N°32/2017 | 23/03/2017 | <p>Signature d'un marché en procédure adaptée n°2017-004 lot n°2 pour le lavage des colonnes d'apport volontaire, avec l'entreprise S2P, domiciliée 319 chemin de St Pierre – 04180 VILLENEUVE.</p> <p>Le marché prévoit une prestation annuelle dont le coût est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le secteur de Grenade (122 colonnes environ) : coût unitaire de 22 € HT, soit 2 684 € HT, soit 2 952,40 € TTC (TVA à 10%). - Pour le secteur de Cadours (100 colonnes environ) : coût unitaire de 22 € HT, soit 2 200 € HT, soit 2 420 € TTC (TVA à 10%). |
| N°33/2017 | 28/03/2017 | <p>Signature d'une convention de formation professionnelle, avec l'entreprise FORCIS – Formation Continue en Incendie et Secours, domiciliée 25 crs Alsace Lorraine – 31 460 CARAMAN.</p> <p>L'entreprise FORCIS – Formation Continue en Incendie et Secours s'engage à organiser une formation professionnelle relative à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie auprès de 6 agents pour une session de formation de 3 heures.</p> <p>Le coût de cette formation est de 316,80 € T.T.C.</p> |
| N°34/2017 | 28/03/2017 | <p>Signature d'un acte d'engagement simplifié pour des prestations de sauvegardes externalisées pour la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours et ses communes membres, avec l'entreprise RICOH France SAS, domiciliée Parc Tertiaire Silic – 7/9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94 513 RUNGIS cedex.</p> <p>Le type de sauvegarde choisie est Syncbox 100 GO avec externalisation 100 GO pour un montant de 2 498 € HT, soit 2 997,60 € TTC.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 3 ans non renouvelables.</p> |

| N°35/2017 | 28/03/2017 | <p>Signature d'une lettre de consultation pour une prestation de mise à disposition de personnel intérimaire, avec l'entreprise CRIT SAS, domiciliée 90-98 boulevard Victor Hugo – 92110 CLICHY.</p> <p>Les tarifs des prestations sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="529 394 1350 902"> <thead> <tr> <th></th> <th>Base</th> <th>Coefficient de majoration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif horaire normal d'un agent de collecte</td> <td>SMIC en vigueur le jour de la prestation</td> <td>1,78</td> </tr> <tr> <td>Prime journalière de travaux continus</td> <td>Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation</td> <td>1,78</td> </tr> <tr> <td>Indemnités heures de nuit</td> <td>Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation</td> <td>1,79</td> </tr> <tr> <td>Indemnités le long des voies</td> <td>Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation</td> <td>1,79</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le contrat est conclu pour une durée de un an, reconductible deux fois (soit trois ans maximum).</p> | | Base | Coefficient de majoration | Tarif horaire normal d'un agent de collecte | SMIC en vigueur le jour de la prestation | 1,78 | Prime journalière de travaux continus | Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation | 1,78 | Indemnités heures de nuit | Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation | 1,79 | Indemnités le long des voies | Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation | 1,79 |
|--|--|---|--|------|---------------------------|--|--|------|--|--|------|----------------------------------|--|------|-------------------------------------|--|------|
| | Base | Coefficient de majoration | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif horaire normal d'un agent de collecte | SMIC en vigueur le jour de la prestation | 1,78 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prime journalière de travaux continus | Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation | 1,78 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Indemnités heures de nuit | Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation | 1,79 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Indemnités le long des voies | Régime indemnitaire de la collectivité en vigueur le jour de la prestation | 1,79 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N°36/2017 | 30/03/2017 | <p>Signature d'une convention d'adhésion au service de prévention et conditions de travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne dont la participation annuelle est fixée à 11,50 € par agent et par an.</p> <p>La convention, d'une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017, est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| N°37/2017 | 30/03/2017 | <p>Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne dont la participation annuelle est fixée à 67 € par agent et par an.</p> <p>La convention, d'une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017, est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |

-oOo-

INFORMATIONS / DIVERS :

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** s'interroge sur le service qui a eu recours à l'agence d'intérim et sur la domiciliation de l'entreprise d'intérim (CRIT SAS – décision n°35/2017).

Il lui est indiqué que c'est le service des déchets qui a eu recours à l'agence d'intérim et que le siège social se situe dans le département des Hauts de Seine (92), mais il existe une agence locale.

SCOT :

Messieurs **BOISSIERES** et **LAGORCE** indiquent qu'il convient d'étoffer la commission « évaluation ». Celle-ci travaille à partir d'indicateurs et permet de se projeter sur la révision du SCOT en fin de mandat.

Messieurs Denis **DULONG** et Alain **CLUZET** souhaitent y participer.

Gestion des Milieux Aquatiques et des Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Il est indiqué que Monsieur **LAMARQUE** est le Vice-président référent.

La compétence devra être prise en 2018.

Aussi, certains syndicats se mettent en ordre de marche en menant des études.

Monsieur **LAMARQUE** indique que la Communauté de communes était concernée par le biais du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval qui a fusionné avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse et le Syndicat Intercommunal de gestion et de Valorisation de la Save Gersoise.

Nous avons également la Gimone, le Touch, l'Hers et le Girou.

Certains syndicats ont avancé sur le dossier (état des lieux/quelles voies empruntées pour exercer la compétence), d'autres collectent des informations et vont faire appel à des bureaux d'études.

Le Syndicat Intercommunal de gestion et de Valorisation de la Save Gersoise a consulté un bureau d'études. Le coût de l'étude est de l'ordre de 80 000 €.

Le plus avancé des syndicats sur l'étude est celui du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Monsieur **LAMARQUE** indique qu'il commence à participer à quelques réunions.

Les élus suivants se portent candidats pour participer au groupe de travail sur la GEMAPI : Christian OUSTRI, Jean-Louis FLORES, Françoise CHAPUIS-BOISSE, Marie-Laure BAVIERE, Pierre SANCHEZ et Yvan GONZALEZ.

Délibérations et arrêtés des communes :

Monsieur **BOISSIERES** fait le bilan des délibérations et arrêtés pris par les communes concernant :

- L'opposition au transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »
- L'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale (exceptée pour la collecte des déchets et l'aire d'accueil des gens du voyage)
- Les attributions de compensation/pacte fiscal

Comité syndical du PETR :

Monsieur **BOISSIERES** indique que le Comité syndical du PETR s'est positionné contre l'avis de la plupart des délégués de la CCSGCC concernant l'augmentation de la cotisation et l'embauche d'un chargé de mission : 22 POUR, 20 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Il ajoute que cela n'augure pas d'une situation sereine au sein de cette structure.

Divers :

Monsieur **BOISSIERES** demande un travail de réflexion sur l'harmonisation des compétences.

Monsieur **MELAC** explique son vote (CONTRE) sur le vote du Budget primitif. Aujourd'hui, la commune de Garac se sent lésée par rapport à son attribution de compensation. Elle est négative avec la restitution de la compétence « scolaire ». La répartition des charges s'est faite au nombre d'élèves et non au nombre d'habitants. Il souhaite une révision.

Monsieur **BOISSIERES** indique que les révisions « libres » sont possibles à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.